



Département
des Landes

Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et sports



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE au **PERMIS DE CONDUIRE** au titre des **PARCOURS D'ENGAGEMENT**

Dans le cadre de la démarche « Jeunes en avant », le Conseil Départemental des Landes s'engage à favoriser « les parcours citoyens et solidaires » en proposant des espaces au sein desquels les jeunes landais et landaises ont la possibilité de réaliser « des parcours d'engagement ».

L'AIDE DU DÉPARTEMENT

Le demandeur de la bourse départementale doit être âgé de 15 à 30 ans et résider dans les Landes. L'aide départementale concerne la formation au :

- Permis B
- Permis AAC (apprentissage anticipé de la conduite)
- Permis moto

Le montant maximum de l'aide au permis de conduire est de 450 €. La bourse départementale ne concerne qu'une première inscription.

QU'EST-CE QU'UN « PARCOURS D'ENGAGEMENT CITOYEN » ?

- **Un service civique**
‡ Renseignements sur www.service-civique.gouv.fr
- **Un service volontaire européen d'au moins 6 mois**
‡ Renseignements auprès de l'AIAA (05 58 03 21 13)
- **Un mandat de conseiller départemental jeune**
- **Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association**
‡ Renseignements auprès des Francas des Landes pour les ATEC (05 58 46 33 54)
‡ Renseignements auprès de la Ligue de l'enseignement des Landes pour les Juniors Associations (05 58 06 31 32)
- **Ou un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département. Ces parcours supposent notamment un engagement de 40h minimum et s'inscrivant dans la durée (2 mois minimum).**



Sont exclues :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel,

Hôtel du Département
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 41 99
Fax : 05 58 05 41 02

landes.fr



J'AI DÉJÀ EU UNE AIDE DE MA COMMUNE :



Ai-je le droit à l'aide départementale ?

Lorsqu'une aide communale ou intercommunale au permis de conduire a (ou peut être) allouée au demandeur, le plafond de cumul de cette aide et de celle que le Département attribuerait au titre du présent règlement est fixé à 700€.

Dois-je réaliser un parcours d'engagement ?

Si l'aide versée par la commune (ou l'intercommunalité) est conditionnée par un engagement citoyen, et que celui-ci est considéré comme significatif par la Commission éducation, Jeunesse et Sports, le demandeur n'est pas tenu d'effectuer un parcours d'engagement.

Dans tous les autres cas, le demandeur devra justifier d'un des parcours d'engagement tel que présenté en 1^{re} page.



JE BÉNÉFICIE DU PASS CONDUITE RÉGIONAL

Dans ce cas, l'aide départementale est limitée à 100€. Le demandeur doit justifier d'un parcours d'engagement.

Pièces à fournir

- > Le présent imprimé dûment complété, accompagné de l'attestation d'engagement (fiche 1) ou d'une attestation fournie par la structure d'accueil.
- > Un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire,
- > RIB original au nom du demandeur,
- > Photocopie de la carte nationale d'identité

LE DOSSIER

Le dossier de demande est composé de trois parties :

- Une première partie permettant de déposer la demande. Elle comprend des informations relatives au demandeur, à son parcours d'engagement, aux aides perçues par ailleurs ainsi qu'une attestation d'engagement à remplir par la structure d'accueil (uniquement pour les parcours d'engagement de 40 h). A l'appui d'un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, ces documents servent de base à l'examen de la demande.
- Une convention à établir entre la structure d'accueil et le demandeur pour la réalisation, le cas échéant, des 40 heures d'engagement. Cette convention doit être établie après la validation de la demande par le Département.
- La troisième partie est une attestation de fin d'engagement, uniquement pour les parcours d'engagement de 40 h. Elle doit être remise avec la facture de l'auto-école et l'attestation de passage de l'examen pratique du permis de conduire pour obtenir le versement du solde.

NB : La convention et l'attestation de fin d'engagement ne sont pas nécessaires pour les parcours d'engagement suivants :

- Service civique
- Service volontaire européen
- Conseil départemental des jeunes
- Parcours labellisés (Jeunes sapeurs-pompiers volontaires, éducateurs bénévoles, jeunes arbitres etc...)

MODALITÉS

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :

- D'un justificatif d'engagement fourni par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- D'un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire concerné.

L'aide attribuée fait l'objet de deux versements :

- 70 % après notification de l'attribution au demandeur ;
- Le solde à l'issue du parcours d'engagement et après le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Le versement du solde est effectué auprès du demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- Un justificatif d'achèvement du parcours d'engagement par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- D'une facture établie par l'auto-école,
- D'une attestation de passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER

* JE PEUX JUSTIFIER DE LA RÉALISATION D'UN PARCOURS D'ENGAGEMENT

1^{re} étape

Je remplis la page 5 en joignant l'attestation certifiant la validité de mon engagement citoyen

2^e étape

Je joins les 3 pièces justificatives indiquées en page 2 et adresse le dossier au Conseil départemental

* JE N'AI PAS ENCORE RÉALISÉ UN PARCOURS D'ENGAGEMENT

1^{re} étape

Je dois réaliser 40 heures de bénévolat au sein d'une association, durant au moins 2 mois :

- Je contacte l'association auprès de laquelle je souhaite réaliser mon engagement citoyen et je lui présente mon projet,

2^e étape

En cas d'accord de la structure :

- Je remplis la page 5,
- Je complète avec l'association la fiche 1 "Attestation d'Engagement",
- J'adresse au Conseil départemental ces documents accompagnés des pièces justificatives mentionnées en page 2.

NB : Il faut impérativement transmettre au Conseil départemental, la première partie du dossier avant le passage du permis de conduire. C'est à dire, la page 5, la fiche 1 "Attestation d'Engagement" ainsi que les pièces justificatives présentées en page 2.

3^e étape

Une fois le projet validé par le Conseil départemental :

- Je remplis et signe la fiche 2 "Convention" avec l'association d'accueil,
- **Je peux débiter ma mission de bénévolat.**

4^e étape

Après le passage de l'examen pratique du permis de conduire et à la fin de mon engagement citoyen, j'adresse au Conseil départemental :

- La Fiche 3 "Attestation de Fin de mission",
- La Facture de l'auto-école,
- L'attestation de passage de l'examen du permis B.

AIDE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE AU TITRE D'UN PARCOURS D'ENGAGEMENT

LE DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOMS :

Date et lieu de naissance :

Adresse :
.....
.....
.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Comment avez-vous eu connaissance du dispositif :
 CCAS (CIAS) Pôle Emploi
 Mission Locale Prévention Spécialisée
 Autres

Le demandeur sollicite l'aide au permis de conduire auprès du Conseil départemental, au titre du parcours d'engagement suivant (**raier les mentions inutiles**) :

- Service civique volontaire
- Service volontaire européen
- Participation au Conseil départemental des jeunes
- Participation à une ATEC ou une Junior Association
- Contribution citoyenne de 40 h à réaliser sur une période minimale de 2 mois

↳ Ce parcours peut avoir été réalisé dans le cadre d'un dispositif d'aide communal ou intercommunal et doit avoir une dimension citoyenne.

Précisez la commune ou l'intercommunalité ayant attribué l'aide :

Précisez le montant de l'aide accordée :

Les "parcours d'engagement" de 40 h sont examinés par la Commission Éducation, Jeunesse et Sports. Un avis favorable est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Autres (jeunes arbitres, jeunes sapeurs-pompier...) :

■ Avez-vous déjà obtenu d'autres financements ?

Région Nouvelle Aquitaine OUI NON Montant :

Mission Locale des Landes OUI NON Montant :

Autres : OUI NON Montant :

»» Déclaration à faire par le demandeur

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus

A, le

Signature

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

➤ À remplir par le représentant de la structure d'accueil

Je, soussigné(e).....

en qualité de

atteste que (nom et prénom du bénéficiaire)

suivra un « parcours d'engagement » au sein de la structure :

.....

Les modalités d'accueil et de présence sont les suivantes :

.....

.....

.....

.....

Les missions confiées au bénéficiaire dans le cadre de ce dispositif sont décrites ci-après :

.....

.....

.....

.....

pour faire valoir ce que de droit

Fait à le

Le demandeur

[Nom prénom]

Le représentant légal de la structure d'accueil

[Nom prénom]

Signature et cachet obligatoires